

## Décision n°D\_2026\_035

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une animation musicale à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, le mardi 31 mars 2026,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le devis relatif à la prestation musicale organisée à l'occasion des anniversaires des résidents à l'EHPAD Frédéric Degeorge, le mardi 31 mars 2026 de 15h00 à 16h00, avec la Société MAUDPROD, représentée par Madame Maud CREPIN (10, Clos de la Cense - 59147 Gondecourt), pour un montant de 260,00 €, net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.